REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5664.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190171-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ATTRIBUTION DE 4 SUBVENTIONS AU TITRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative au Schéma Départemental de l'Eau (SDE) adopté en vue de soutenir les projets des collectivités maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 59 ;

Vu les délibérations de la commune de Montesson en date du 21 mai 2015, de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 13 octobre 2015, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin en date du 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'attribuer des subventions au titre du schéma départemental de l'eau selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires	Opération	Montant €HT éligible	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
Montesson	n°3 : déconnexion des eaux usées du réseau d'eaux pluviales chemin de la Folie et rue du bout du Parc	163 365	20%	32 673

Saint-Arnoult-en-Yvelines	n°2 : mise en séparatif du collecteur rue de la Treille	130 631	20%	26 126
	n°3 : mise en séparatif de 12 branchements rue de la Treille*	61 847	20%	12 369
Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV)	n°1 : remplacement de la conduite de refoulement des effluents de Limay	2 142 021	20%	428 404
TOTAL		**2 497 864**		**499 572**

(*) montant de l'opération calculé en TTC compte tenu de la non récupération de la TVA

PRÉCISE que les bénéficiaires peuvent commencer les travaux subventionnés à compter de la notification de la délibération.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.